



Municipalité de
Sainte-Clotilde-de-Horton

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Le règlement de taxation n° 81-17 pour l'exercice financier 2024 a été adopté le 9 janvier 2024 lors de la séance régulière du Conseil.

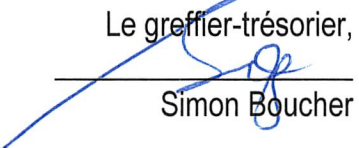
Ce règlement impose les taxes foncières et compensations suivantes :

- 0.775 \$ par 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles imposables pour la taxe foncière générale ;
- 0,01661 \$ par 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles imposables pour les travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout ;
- 0,01661 \$ par 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles imposables pour les travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout ;
- 0,0075\$ par 100 \$ d'évaluation sur les immeubles desservi par le service d'aqueduc et d'égout.
- 0.04890 par 100\$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles imposables Pour les travaux de réfection de la chaussée sur le 5^{ième} rang (règlement 133);
- 344 \$ par unité de logement, de commerce ou autre pour le service d'aqueduc ;
- 51.50 \$ par unité de logement, de commerce ou autre pour le service d'égout ;
- 188 \$ par unité de logement, permanent ou saisonnier, et par unité de commerce ou autre pour le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles ;
- 60 \$ pour l'utilisation d'un deuxième bac gris ;
- 80 \$ pour l'utilisation d'un troisième bac gris ;
- 100 \$ pour l'utilisation d'un quatrième bac gris ;

Le règlement numéro 81-17 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la Municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 15^e jour du mois de janvier 2024.

Le greffier-trésorier,


Simon Boucher

Certificat de publication

Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivières de L'Est à Sainte-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 15^e jour de janvier 2024, entre 10 heures et 11 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15^e jour de janvier 2024.

Le greffier-trésorier

